

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 13 février 2015 portant nomination d'un membre du conseil départemental du Gard auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Languedoc-Roussillon

NOR : AFSS1530106A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 231-6, L. 231-6-1, D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3;

Vu l'arrêté du 22 avril 2013 portant nomination de membres des conseils départementaux du Gard et des Pyrénées-Orientales auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Languedoc-Roussillon;

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions en application de l'article D. 213-7 du code de la sécurité sociale, transmises à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Est nommé membre du conseil départemental du Gard, auprès du conseil d'administration de l'URSSAF de Languedoc-Roussillon, sur désignation de la CFDT, M. FACHE (Alban), en qualité de conseiller suppléant, en remplacement de Mme NOGUERON (Farida).

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 13 février 2015.

Pour les ministres et par délégation :
Par empêchement du directeur de la sécurité sociale :
*Le sous-directeur de la gestion
et des systèmes d'information,*
L. GALLET